

## CONSEIL MUNICIPAL

### PROCES-VERBAL DE SEANCE – S5

Séance du 4 juillet 2020 à 09 heures 00 minutes

Le quatre juillet deux mil vingt à neuf heures, le conseil municipal de la commune de SOS dûment convoqué s'est réuni à la salle des fêtes de Sos, sous la présidence de Didier SOUBIRON, Maire de la commune de SOS-GUEYZE-MEYLAN.

**Présents :** M.SOUBIRON Didier, Mme STALTER Claudette, M.TISSOT François, Mme DAUBA Valérie, Mme PREVOT Nicole, Mr LARCHE Arnaud, M. SANNER Bruno, Mme SARION BOURDON Marie-France, M. ANDRIEU Dominicq, M. WALTER Joseph, M. CHALDU Patrick, Mme DE GROOT Esther.

**Procuration(s) :** M. TONIN Patrick à M. TISSOT François

**Secrétaire de Séance :** M. ANDRIEU Dominicq

**Président de séance :** Didier SOUBIRON

\*\*\*\*\*

#### **Ordre du jour :**

1. **Approbation du compte-rendu de la séance précédente**
2. **DÉLIBÉRATION – Budget Primitif 2020 de la Commune**
3. **DÉLIBÉRATION – Budget Primitif 2020 du C.C.A.S**
4. **DÉLIBÉRATION – Gestion de la Prairie de Gueyze**
5. **DÉLIBÉRATION - Commission Intercommunale des Impôts**
6. **DÉLIBÉRATION - Représentant à la Commission d'Évaluation des Charges Transférées à la Communauté des Communes**
7. **DÉLIBÉRATION – Organisation et tarifs des Marchés de Producteurs de Pays 2020**
8. **QUESTIONS DIVERSES**

\*\*\*\*\*

Monsieur le Maire ouvre la séance à 09 heures 00 mn

Il soumet à l'assemblée un rajout à l'ordre du jour. Une délibération urgente relative à la mise à disposition des locaux de la Petite Enfance pour la création d'une Maison des Assistantes Maternelles doit être prise. Le projet de bail rédigé par le notaire a été adressé à l'ensemble des membres avant le conseil.

Le conseil ayant pu prendre connaissance du dossier, le rajout est approuvé à l'unanimité.

Madame DE GROOT Esther souhaite s'investir davantage dans les commissions communales et propose sa candidature pour intégrer le groupe de la communication et celui des affaires scolaires. Le conseil valide à l'unanimité cette proposition.

## 1 – Approbation du compte-rendu de la séance précédente

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

## 2 – BUDGET PRIMITIF 2020 de la Commune

Madame la secrétaire de Mairie donne lecture de l'ensemble des lignes budgétaires, puis monsieur le maire propose de passer au vote du Budget Primitif 2020 de la commune.

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2020, de la commune, comme suit :

<b><u>Investissement</u></b>	Dépenses :	337 372.68 €
	Recettes :	891 599.47 €
<b><u>Fonctionnement</u></b>	Dépenses :	1 156 405.20 €
	Recettes :	1 156 405.20 €

*11 h 15 Monsieur Arnaud LARCHÉ quitte la séance du conseil municipal.*

## 3- BUDGET PRIMITIF 2020 du CCAS

Madame la secrétaire de Mairie donne lecture de l'ensemble des lignes budgétaires, puis monsieur le maire propose de passer au vote du Budget Primitif 2020 du CCAS.

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2020 du CCAS comme suit :

<b><u>Investissement</u></b>	Dépenses :	10 233.71 €
	Recettes :	10 233.71 €
<b><u>Fonctionnement</u></b>	Dépenses :	1 313.81 €
	Recettes :	1 313.81 €

## 4 – DÉLIBÉRATION – GESTION DE LA PRAIRIE DE GUEYZE

Les zones humides sont des milieux sensibles en régression, et Albret Communauté mène actuellement des actions pour les préserver et les restaurer.

La prairie humide située en face de la mairie annexe de Gueyze, qui s'étend sur environ 5000 m<sup>2</sup>, présente des caractéristiques intéressantes et abrite des espèces typiques des zones humides, dont certaines sont peu communes.

Ainsi, Albret Communauté souhaite mettre en place un plan de gestion sur plusieurs années qui consistera à préserver la prairie humide et à améliorer les potentialités d'accueil du milieu.

Les actions mises en place seront les suivantes :

- afin de maintenir un cortège floristique typique des zones humides, il sera mis en place une fauche tardive (à partir du 15 juin) avec exportation, ou un pâturage extensif ; une convention relative à cette gestion sera signée entre la commune, la communauté de communes et l'exploitant ;
- pour diversifier les habitats naturels, une petite mare, d'environ 40 m<sup>2</sup>, sera créée, au sud de la prairie ;
- un suivi floristique et faunistique sera mis en place afin de vérifier l'efficacité des mesures de gestion ;
- la zone, située dans le site Natura 2000 de la Gélise, pourra servir de « vitrine » pour sensibiliser le grand public et les scolaires à la préservation des zones humides ; pour faciliter l'accès, un plateau sera mis en place depuis la route jusqu'à la mare, ainsi que des panneaux d'information

*Où l'exposé du Maire, madame SARION BOURDON s'inquiète du devenir d'un tel projet au bout des 4 années d'engagement de la communauté des communes.*

*Monsieur le maire propose de reporter la délibération au prochain conseil. Il invitera le porteur du projet à participer au prochain conseil afin d'apporter aux membres toutes les précisions nécessaires afin que le conseil puisse se prononcer.*

## **5 - DÉLIBÉRATION – COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS**

Monsieur le Maire, rappelle que lors de sa séance du 26 décembre 2019, la Communauté de Communes d'Albret Communauté a acté le régime de la fiscalité professionnelle unique à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Selon l'article 1650-A du code général des impôts, l'instauration de ce régime fiscal prévoit l'institution d'une commission intercommunale des impôts directs (CIID) dans chaque établissement de coopération intercommunale (EPCI).

Les communes membres d'un EPCI à fiscalité professionnelle unique conservent néanmoins leur commission communale des impôts directs (CCID), qui intervient au titre des autres compétences qui leur sont confiées (en particulier en matière d'évaluation des locaux d'habitation).

La commission intercommunale des impôts intervient en matière de fiscalité directe locale en ce qui concerne les locaux commerciaux et biens divers :

- ❖ Elle participe, en lieu et place des commissions communales des impôts directs, à la désignation des locaux types à retenir pour l'évaluation par comparaison des locaux commerciaux et biens divers (article 1504 du code général des impôts) ;
- ❖ Elle donne un avis, en lieu et place des commissions communales des impôts directs, sur les évaluations foncières des locaux commerciaux et biens divers proposées par l'administration fiscale (article 1505 du code général des impôts).

La commission intercommunale des impôts directs est également informée des modifications de valeur locative des établissements industriels évalués selon la méthode comptable.

Son rôle est consultatif. En cas de désaccord entre l'administration et la commission ou lorsque celle-ci refuse de prêter son concours, les évaluations sont arrêtées par l'administration fiscale.

La commission intercommunale des impôts directs est composée de onze membres :

- Le président de l'établissement public de coopération intercommunal (EPCI) ou son adjoint délégué ;
- 10 commissaires titulaires (auxquels il faut ajouter 10 suppléants).

Les conditions prévues pour les commissaires à l'article 1650 A-1 disposent que les personnes proposées doivent :

- ❖ Être de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union européenne ;
- ❖ Avoir 18 ans au moins ;
- ❖ Jouir de leurs droits civils ;
- ❖ Être familiarisées avec les circonstances locales ;
- ❖ Posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission ;
- ❖ Être inscrites aux rôles des impositions directes locales de la communauté ou des communes membres.

Par ailleurs, le processus de désignation est un mécanisme en trois temps :

- 1- l'organe délibérant de chaque commune membre propose à l'EPCI une liste de contribuables en nombre suffisant (au minimum un par commune et au maximum trois afin d'assurer une représentation équilibrée du territoire) ;
- 2- Sur cette base, l'organe délibérant de l'EPCI dresse une liste de contribuables en nombre double (soit 20 titulaires et 20 suppléants) ;
- 3- Le directeur départemental des finances publiques désigne sur cette liste les 10 commissaires titulaires ainsi que les 10 commissaires suppléants.

En conséquence, au regard de tous ces éléments, il est proposé au conseil municipal de désigner un membre titulaire et un membre suppléant comme suit :

Titulaire : Madame France CASTAGNOS

Suppléant : Madame Anne-Marie PLESSY

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité**

**Désigne** comme candidat à la commission intercommunale des impôts directs

- Titulaire(s) : Madame France CASTAGNOS
- Suppléant(s) : Madame Anne-Marie PLESSY

**6 – DÉLIBÉRATION – Représentant à la Commission d'Évaluation des Charges Transférées à la Communauté des Communes**

Monsieur le Maire, informe l'assemblée qu'en vertu de l'article 1609C nonies IV du Code Général des Impôts, une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges doit être créée entre l'EPCI et ses communes membres.

La CLECT a plusieurs missions, dont notamment, l'évaluation des coûts induits par les transferts de compétences entre les communes et la communauté de communes.

Cette commission est composée d'un membre de chaque commune désigné au sein et par les conseils municipaux.

Par délibération en date du 22 janvier 2020, le conseil communautaire a fixé à 33 le nombre de délégués titulaire de la CLECT.

En conséquence, au regard de tous ces éléments, il est proposé au conseil municipal de désigner comme membre titulaire et suppléant les candidats suivants :

Titulaire : Mme STALTER Claudette

Suppléant : M. TISSOT François

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité**

**Désigne** comme candidat à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées

- Titulaire : Mme STALTER Claudette
- Suppléant : M. TISSOT François

**7 – DÉLIBÉRATION – Organisation et tarifs des Marchés de Producteurs de Pays 2020**

Monsieur le Maire expose qu'en cette période mouvementée de pandémie COVID 19, le conseil doit se prononcer quant à l'organisation des marchés de producteurs de pays. Ils se déroulent normalement les mercredis soirs de juillet et août sur la place Armand Fallières et accueillent jusqu'à 1200 personnes par soirée.

La Préfecture de Lot-et-Garonne peut autoriser l'ouverture des marchés nocturnes, sous réserve que les conditions d'accueil soient suffisantes pour éviter la propagation du virus. Il revient à la commune organisatrice de mettre en place les mesures suivantes :

- \* limiter le nombres des convives en fonction de l'espace (4 m2 par personne)
- \* gérer les entrées et sorties du marché pour maîtriser le nombre
- \* tables de 10 personnes maximum avec convives séparées par un mètre
- \* dès que les gens quittent leur table, désinfecter ou sortir les tables
- \* port du masque obligatoire (sauf à table)
- \* musique autorisée mais interdiction de danser .....

Monsieur le Maire propose d'organiser le marché sous forme de vente à emporter et de modifier les horaires d'ouverture de 16 h à 21 h. Car la commune organise les marchés avec des élus et des bénévoles et n'est pas en mesure de mettre en place l'ensemble des consignes pour sécuriser les convives.

Le marché pourrait être pour l'été 2020 gratuit pour les exposants. Seul le chèque de caution de 250 euros et l'assurance des producteurs seraient demandés.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**DECIDE** que les marchés de producteurs auront lieu tous les mercredis soirs du 15 juillet au 26 août 2020 inclus de 16 h à 21 h.

- DIT** que seule la vente à emporter sera admise, la consommation des produits sur place sera proscrite pour éviter tous les risques liés à la pandémie de COVID19.
- DECIDE** de fixer la caution pour chaque producteurs à : 250 euros.
- DECIDE** d'octroyer à titre très exceptionnel la gratuité des droits de place, pour la saison 2020 à l'ensembles des exposants.

## 8 – DÉLIBÉRATION –

Mesdames DAUZAC Céline et SUBIRADE Sandra ont le projet d'ouvrir une Maison des Assistantes Maternelles à SOS pour créer un accueil des enfants en bas âge ;

**Vu** que la commune possède un local inoccupé destinée à la « Petite Enfance » et situé boulevard du Nord à l'arrière de l'école maternelle ;

**Considérant** le manque de mode de garde sur le secteur communal pour les enfants non-scolarisés et que c'est un nouveau service qui s'ouvre au public ;

Monsieur le Maire propose que le local de la « petite enfance » soit mis à la disposition de mesdames DAUZAC et SUBIRADE pour une somme de 200 euros par mois. Ce loyer forfaitaire comprendra la mise a disposition des locaux, la participation aux frais d'entretien et de fluides (eau, énergie, chauffage), ainsi que la taxe foncière.

Oui l'exposé du Maire,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- DECIDE**
- \* que le local « Petite Enfance » sera mis à disposition de mesdames DAUZAC Céline et SUBIRADE Sandra pour une durée de 3 ans renouvelable ;
  - \* qu'un bail sera rédigé et enregistré par Maître BOTTE Jean-Guillaume, notaire à Mézin (Lot-et-Garonne)
  - \* de fixer le loyer forfaitaire à la somme de 200 euros mensuel
- DIT** que le loyer intègrera la participation aux frais d'entretien et de fluides (eau, énergie, chauffage), ainsi que la taxe foncière.
- AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents inhérents à cette délibération.

## 9 – QUESTIONS DIVERSES

- A. CORRESPONDANT DÉFENSE – le ministère des armées demande comme après chaque renouvellement de conseil municipal, la désignation d'un correspondant défense : Madame Claudette STALTER qui s'en occupait durant le mandat précédent est volontaire pour continuer cette mission. Le conseil valide la proposition.
- B. LEGS maison DUBÉDAT – Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a pris l'attache du notaire en charge de l'exécution testamentaire pour obtenir des précisions sur le legs. Maître BERNARD a indiqué que pour être valide, l'occupation de l'immeuble en rez-de-chaussée pour aménager un centre culturel/musée devra être sur un long terme. Toutefois il se rapproche des enfants de monsieur DUBÉDAT pour obtenir leur avis.
- C. SMICTOM – depuis le confinement le ramassage des ordures ménagères a lieu uniquement le jeudi matin. Un flyer et un questionnaire va être distribué dans le bourg de SOS pour adapter le ramassage des ordures dans l'avenir.  
\* concernant les conteneurs devant la résidence du par cet les odeurs qui émanent de ces réceptacles, le SMICTOM envisage de mettre des conteneurs individuels à disposition de chaque résident.
- D. GUEYZE – Marie-France SARION BOURDON propose de recevoir le dimanche 12 juillet 2020 à 11h, les habitants à la salle des fêtes de GUEYZE, pour présenter le nouveau conseil municipal et les référents du secteur.

Mr le maire lève la séance à 13h10.

## DÉLIBÉRATIONS

Séance du 04 JUILLET 2020 à 09 h00

### **Objets des délibérations prises durant la séance :**

- \* DÉLIBÉRATION – Vote du Budget Primitif 2020 de la commune
- \* DÉLIBÉRATION – Vote du Budget Primitif 2020 du CCAS
- \* DÉLIBÉRATION – Délégués à la commission intercommunale des impôts
- \* DÉLIBÉRATION – Représentants à la Commission d'Évaluation des Charges Transférées à la Communauté des Communes
- \* DÉLIBÉRATION – Tarif et organisation des Marchés de Producteurs de Pays 2020
- \* DÉLIBÉRATION – Maison des Assistantes Maternelles : mise à disposition de locaux

### **Membres présents :**

<b>NOMS Prénoms</b>	<b>Signatures</b>	<b>Observations</b>
SOUBIRON Didier		
STALTER Claudette		
TISSOT François		
DAUBA Valérie		
PREVOT Nicole		
LARCHÉ Arnaud		
SANNER Bruno		
SARION BOURDON Marie-France		
ANDRIEU Dominicq		
WALTER Joseph		
CHALDU Patrick		
DE GROOT Esther		

**Membres ayant donné procuration** : M. Patrick TONIN à François TISSOT

**Secrétaire de séance** : Mme Nicole PRÉVOT

**Président de séance** : M. Didier SOUBIRON